

Rapport de vérification

N° 089247272101 R 007

Référence client | C400178467



Equipements de travail soumis à l'arrêté du 5 mars 1993 Modifié ou du 24 Juin 1993 - Vérification générale périodique

Entreprise | EIFFAGE ROUTE
ZONE INDUSTRIELLE DE
KERGOUSTARD
56300 ST THURIAU

**PELLE HYDRAULIQUE À CHENILLES
CATERPILLAR N°ML484**



ML484

Adresse de facturation | EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE
CTRE OUEST
CENTRE OUEST
BU00812
TSA 97814
62971 ARRAS CEDEX 9

Lieu de vérification | CHANTIER
ZA PORT ARTHUR II
56 PLUMELIAU

Périodicité | Semestrielle

Dates de vérification | 02/06/2021

Nom et visa du signataire | LUDOVIC CABARET 

Pièces jointes |

Observation(s) | Aucune observation constatée

Date du rapport | 03/06/2021

Reproduction partielle interdite sans accord de DEKRA
Liste des sites et portée de l'accréditation disponible sur www.cofrac.fr



n°3-105



ACT BTP NORD OUEST
ZIL Rue de la Maison Neuve
CS70413
44819 ST HERBLAIN CEDEX
Tél. : 02.28.03.29.25 -
Fax : 02.28.03.24.41
SIRET : 43325083400465

Vérification générale : Pelle hydraulique 6010 kg Caterpillar ML484

IDENTIFICATION

Nature : Pelle hydraulique
Charge maximale d'utilisation : 6010 kg
Puissance : 93 kW
Modèle : 319D
Compteur horaire : 11515 h

Numéro de série : CAT0319DCBZH00438
Année de mise en service à l'état neuf : 2009

MISSION MACM001

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
Arrêté du 5 mars 1993

• ESSAIS EN CHARGE

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
Tous mécanismes <i>Équipement de préhension installé : Anneaux sur attache</i>	2800 kg à 7.6m	2800 kg à 7.6m
Indicateur de surcharge <i>Équipement de préhension installé : Anneaux sur attache</i>	2545 kg +10% à portée max	2800 kg à portée max

Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Oui
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

Remarques sur les conditions d'intervention :

La valeur des charges d'essais nous a été communiquée par le client, nous ne disposons pas lors de la vérification de moyen ou d'élément permettant de vérifier son exactitude

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 02/06/2021

Aucune anomalie décelée

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Caractéristiques : hauteur de levage 7 m , portée 7,6 m
Marquage : Appareil marqué "CE"
DESCRIPTION : Pelle hydraulique fleche à déport
- Élément(s) constitutif(s) :

OBSERVATIONS _____

- Dispositif de séparation général des énergies
- Cellule de protection contre les chutes d'objet (FOPS)
- Cellule de protection écrasement en cas de renversement (ROPS)
- Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
- Eclairage de la zone de travail
- Essuie-glace(s)
- Dispositif de rétro vision (caméra, miroir...)
- Avertisseur sonore (klaxon)
- Appareil sur chenilles
- Protecteur fixe (rigide/souple/soufflet)
- Sélection mode de commande
- dispositif de surveillance arrière
- Equipements de préhension et/ou équipements interchangeables :
 - Godet
 - Anneau (pelle rétro)
 - Anneaux sur attache

- Dispositifs de protection :
 - Limiteur de pression
 - Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
 - Dispositif d'immobilisation hors service de l'appareil
 - Contrôleur de présence conducteur
 - Ceinture de sécurité
 - Limiteur de course levage ou dispositif équivalent
 - Indicateur de surcharge
 - Securité accoudoir baissé
 - Avertisseur sonore de translation

VERIFICATION

La vérification se compose :

- **d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.**
- **d'un essai de fonctionnement.**

L'examen de l'état de conservation comporte des examens visuels destinés à :

- apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.
- déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).

L'essai de fonctionnement est destiné à :

- apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.
- s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.

- **Châssis - Support - Charpente**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Equipements de préhension**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Mécanismes - Dispositifs de levage**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Dispositifs de protection**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Poste(s) de travail**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Energie**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "Sauf dispositions particulières, l'employeur

OBSERVATIONS _____

conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

OBSERVATIONS _____